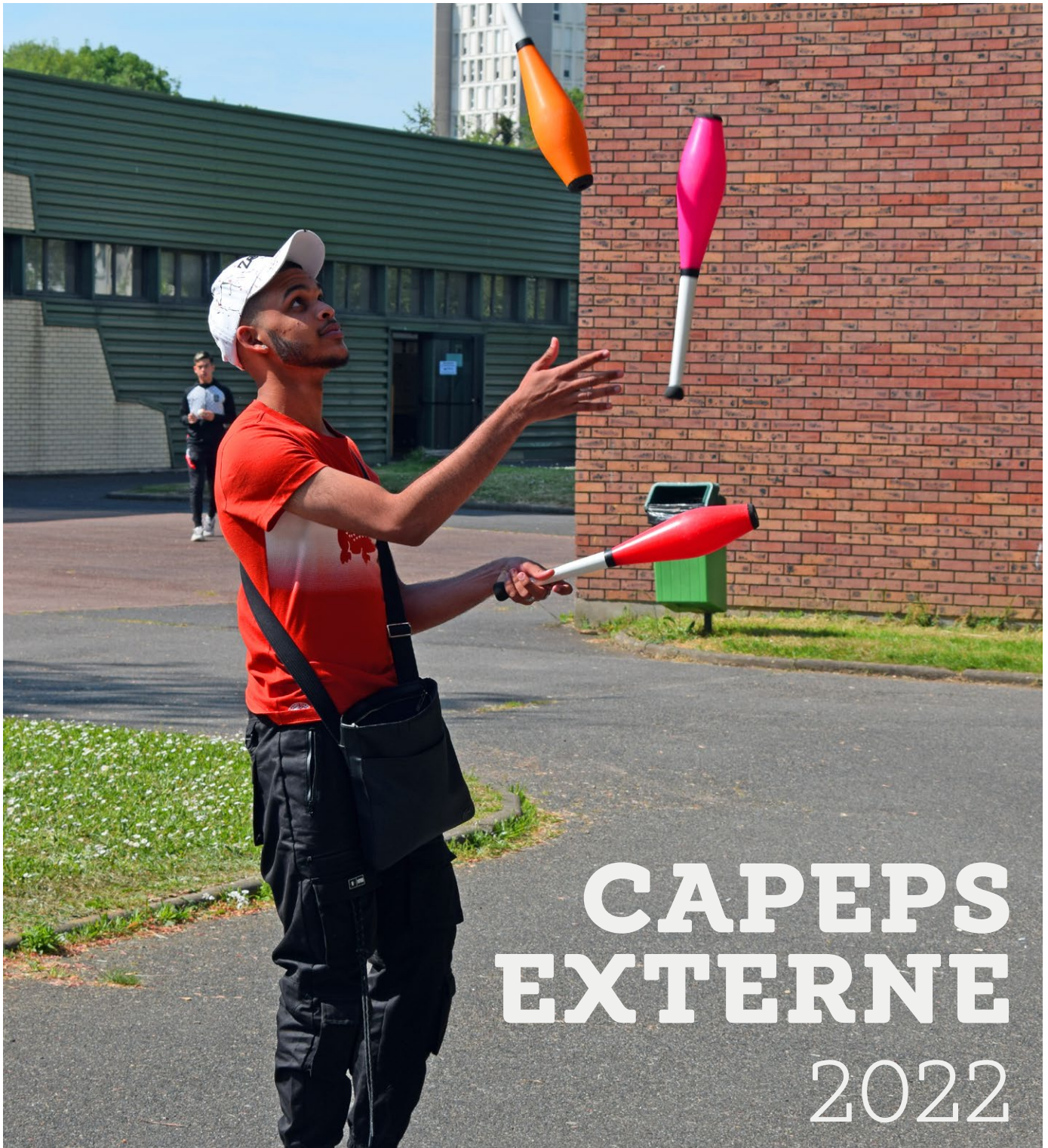




Supplément
N°999
Juin 2022

ENSEIGNER,
UN MÉTIER
QUI S'APPREND

ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - FSU



CAPEPS EXTERNE 2022



ENGAGÉ·ES AU QUOTIDIEN POUR
L'EPS ET LE SPORT : DES BESOINS ESSENTIELS



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Édito



« L'EPS une discipline à part entière ou entièrement à part ? »

L'école a été touchée de plein fouet par la crise sanitaire et l'enseignement de l'EPS, par ses spécificités l'a été encore plus. Notre discipline a dû faire face aux interdictions de la pratique des APSA, des contraintes, des attaques (bouger 30 minutes, 2S2C), alors même que la reconnaissance de son utilité était renforcée par la période de confinement et par les multiples études mettant en avant le mauvais état de santé des adolescent·es (diminution des capacités cardiaques et augmentation de l'obésité). Le SNEP FSU a agi pour que les pratiques soient maintenues, que les installations soient rouvertes et mène une campagne pour que l'ensemble des élèves puissent bénéficier de 4 heures d'EPS. Cette mesure, plus que toute autre, est la seule à pouvoir répondre à la nécessité de pratique physique pour tous et toutes, puisque l'école est le seul lieu, au travers de l'EPS ou chacun·e y est confronté·e. D'autre part, pour répondre à cette urgence de santé publique pour les jeunes, il est grand temps d'inverser la courbe des postes aux concours. Même si en 2022 10 postes en plus ont été ouverts (exception entre toutes les disciplines), entre 2017 et 2018 ce sont 200 postes qui avaient été retirés du CAPEPS externe. Par ailleurs, le ministère a fait le choix de supprimer plus de 900 postes d'EPS alors que les effectifs des élèves ont fortement augmenté (+ 26 000).

Cette dernière mesure a considérablement modifié nos conditions de travail, des élèves toujours plus nombreux par classe, une imposition toujours plus importante d'heures supplémentaires et une déconsidération de notre métier de par la dévalorisation permanente de nos salaires.

Nous venons de vivre un quinquennat qui a aussi transformé un certain nombre de règles statutaires qui garantissaient transparence et équité entre les collègues. Nous sommes tombés dans un système opaque, le dernier exemple est la non publication du nombre d'inscrit·es aux concours de la fonction publique au mois de décembre. Pour faire face, le SNEP FSU rassemble la profession, propose des alternatives, des actions afin de défendre une vision de l'EPS, du sport, de l'école, comme des lieux de démocratisation et d'apprentissage qui doivent être égaux sur tout le territoire. Le concours national du CAPEPS en est une clé.

Le CAPEPS 2022 est le premier de la réforme de la formation mise en place de manière précipitée et comprenant de multiples changements, que ce soit sur l'année de concours, ou encore sur le concours en lui-même, avec la mise en place d'un nouvel oral. C'est aussi celui des pratiques physiques retrouvées après 2 ans sans, mais c'est aussi celui d'une forte diminution du nombre d'inscrit·es alors que le CAPEPS faisait jusqu'à présent exception dans la crise de recrutement.

Notre métier de professeur·e d'EPS attirait pourtant encore un peu malgré l'ensemble des difficultés actuelles. L'EPS avait sûrement un petit plus particulier par rapport aux autres disciplines, peut-être est-ce lié à l'association sportive, au rapport aux collectifs de travail en EPS, à la représentation de l'EPS qui crée un lien particulier avec les élèves ?

Si tu as ce bulletin, c'est que toi aussi tu considères le professorat d'EPS comme un beau métier. Tu as franchi une première étape, porte entrouverte vers la réussite, nous te souhaitons bon courage !

SOMMAIRE

Édito	p.2
Augmenter les recrutements : c'est possible !	p.3
Enseigner, un métier qui s'apprend !	p.4-5
Affectation des stagiaires 2022 : procédures, barème et calendrier	p.6-7
Liste des responsables académiques	p.8

Bulletin réalisé par :



Coralie Benech



Julien Giraud



Alain De Carlo



coralie.benech@snepfusu.net

AUGMENTER LES RECRUTEMENTS : C'EST POSSIBLE !

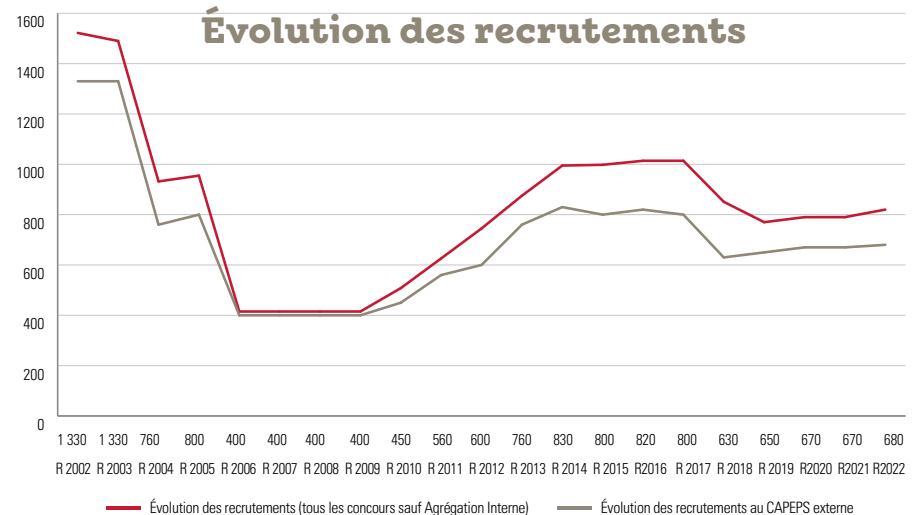
En 2022, 20 postes supplémentaires sont prévus aux CAPEPS (10 à l'externe et 10 au concours 3^{ème} voie). Dans un contexte de baisse globale des recrutements des autres CAPES, cette hausse est le résultat des actions et revendications pour développer l'EPS. Mais cette augmentation de recrutement reste insuffisante au regard des besoins et il faut continuer d'agir.

Une situation alarmante en EPS !

La situation de l'EPS est critique : classes surchargées, remplacements non assurés, recours massif à la précarité, ... En septembre 2021, dès la rentrée, il y avait 1 923 heures non assurées en EPS ! L'administration n'est aujourd'hui pas en capacité d'assurer le Service Public sur tout le territoire, et cela dès la rentrée. Une situation inédite qui est due à un dogme idéologique : celui de ne pas recruter et de supprimer des postes dans la Fonction Publique. Pourtant, les besoins existent. Depuis 2017, le SNEP-FSU a recensé 940 suppressions de postes en EPS, alors que le nombre d'élèves du second degré a augmenté (+27 000).

Développer l'EPS : une nécessité !

Le manque d'activité physique et le développement de la sédentarité sont mis en lumière par de nombreuses études scientifiques, notamment chez les jeunes. Cette situation s'est renforcée lors des phases de confinement. C'est pourquoi il faut plus et mieux d'EPS à l'école. De



plus, développer la culture sportive et artistique pour tous et toutes est incontournable pour une société solidaire, sportive et citoyenne. Pourtant, c'est la voie inverse qui est prise en supprimant des postes, augmentant les effectifs par classe, précarisant le métier.

Gagner ensemble la bataille des recrutements pour l'EPS et l'emploi !

Entre 2002 et 2011, la suppression de près de 4 500 emplois en EPS mettait à mal notre discipline, privait de perspectives les étudiant-es de la filière « éducation et motricité » en STAPS et faisait exploser le recours à la précarité. Le volume des postes au CAPEPS externe descend à 400 en 2009 ! Le SNEP-FSU organise la mobilisation des collègues et des étudiants. Ces actions permettent

alors d'obtenir, dès 2010, la remontée du nombre de postes au CAPEPS et son doublement à partir de 2013. Mais dès 2018, sous la présidence d'E. Macron, avec l'arrivée de J.M. Blanquer au ministère de l'Éducation Nationale, les postes au CAPEPS externe chutent de 800 à 630 places (-21%) ! Les mobilisations se sont amplifiées pour exiger l'augmentation des postes : interpellations des députés, actions dans les établissements pour la création de postes, mobilisation contre le non remplacement, actions à Vichy, ...

La hausse pour l'EPS de 20 recrutements en 2022 est à mettre au crédit des mobilisations. Mais il faudrait un doublement du nombre de postes pour assurer les horaires d'EPS, faire face aux départs en retraite et à l'augmentation de la démographie dans le second degré. Le SNEP-FSU revendique, pour assurer une EPS de qualité, de recruter 1 500 enseignant-es d'EPS par an pendant au moins 5 ans.

C'est pourquoi nous vous invitons à agir pour l'emploi. Chacun-e y a intérêt et peut y prendre sa part. Dans toute l'histoire de notre discipline, c'est l'action collective des enseignant-es et étudiant-es qui a permis de faire avancer l'EPS ! Nous vous appelons à soutenir notre lettre ouverte pour l'augmentation des postes au CAPEPS externe 2022.

Recrutements supplémentaires
EPS en 2022

SNEP-FSU + 10 au CAPEPS Externe
+ 10 au CAPEPS 3^{ème} voie

+ 10 au CAPEPS Interne sur Liste complémentaire

+30... pour l'instant !

ENSEIGNER, UN MÉTIER QUI S'APPREND !

Faire réussir tous les élèves est un enjeu déterminant. Cela suppose des enseignant·es compétent·es, concepteurs et conceptrices de leurs pratiques, ayant un métier reconnu et revalorisé. L'année de fonctionnaire stagiaire, puis ensuite la formation continue, sont indispensables pour compléter la formation reçue en STAPS. La réforme de la formation des enseignant·es est aberrante : en plaçant les fonctionnaires stagiaires à temps plein devant élèves, le Ministère ne prend pas en compte les besoins de « temps pour apprendre le métier » et met les stagiaires sous pression devant une charge de travail trop importante. Pour le SNEP-FSU, cette réforme ne répond pas aux enjeux d'une formation de qualité pour les futur·es enseignant·es

Une nouvelle réforme de la formation

La formation des enseignant·es s'est transformée à la rentrée 2021 avec un grand bouleversement sur plusieurs points voulus et définis par le Ministre de l'Éducation nationale, contre l'avis de toutes les organisations syndicales :

- Master MEEF alternant : une contractualisation massive des étudiant·es à hauteur de 6h de responsabilité par semaine devant élèves, pour 800 euros brut pendant deux semestres de leur master.
- Mise en place du concours en master 2.
- Modification des épreuves du concours 2022 et mise en place d'un « entretien professionnel » en oral 3.
- Année de stage à temps plein devant élèves pour une majorité de lauréat·es.

L'objet de cette réforme est bien que ce statut d'alternant·e contractuel·le devienne la norme pour les étudiant·es des MEEF et soit l'entrée prioritaire vers les métiers de l'enseignement et de l'éducation. L'objet est bien d'utiliser des étudiant·es comme moyens d'enseignement, sous-payé·es pour pallier le déficit de titulaires. L'année de stage à temps plein devant élèves va entraîner une surcharge de travail pour les stagiaires.

Des formations en fonction de la situation

Les lauréat·es d'un concours de recrutement en EPS, justifiant d'un master 2 MEEF, seront positionné·es à temps plein devant élèves et bénéficieront de 10 à 20 jours de « crédits de formation » pendant l'année. L'organisation de cette formation sera décidée par une commission académique, c'est-à-dire que chaque rectorat pourra mettre en place, en fonction de son territoire et de sa politique éducative, des modalités spécifiques et un temps particulier.

Les lauréat·es d'un concours de recrutement en EPS, justifiant d'un master 2 non MEEF, seront positionné·es en « alternance entre le didactique et le pédagogique », c'est-à-dire que chaque lauréat·e sera à mi-temps devant élèves et à mi-temps en formation à l'INSPE. L'organisation de la formation sera décidée par la commission académique dédiée, en lien avec les INSPE. Les fonctionnaires stagiaires devront valider un master 2 MEEF.

Par exception, les lauréat·es qui ont déjà une expérience professionnelle (1 an et demi d'enseignement de la discipline sur les 3 dernières années) seront à temps plein devant élèves, avec des crédits de formation de 10 à 20 jours.

Le fait que les stagiaires soient considérées comme des moyens d'enseigne-

ment empêche de mettre en place une formation de qualité, qui répondrait à la fois aux demandes immédiates des stagiaires et à la nécessité de prendre du recul pour se construire des outils d'analyse de pratiques. Faute de moyens suffisants, les parcours adaptés ne le sont pas et donnent lieu à des protestations vives des stagiaires et des syndicats.

Pour une bonne formation, le SNEP-FSU revendique

Pour les lauréat·es du concours :

C'est une année de formation avec au maximum un tiers temps devant les élèves, rémunérée à temps plein. Celle-ci devrait porter en priorité sur des formations complémentaires dans les APSA et proposer des conditions de formation s'appuyant sur le travail en équipe et l'analyse de pratiques. L'enjeu est de faire réussir tous les élèves et continuer d'évoluer tout au long de la carrière. Ces formations doivent être encadrées par des équipes de formateurs·trices intégrant les tuteurs·trices et en lien avec la nouvelle INSPE.

Pour le tuteur ou la tutrice :

Une décharge horaire, une formation et une rémunération pour pouvoir exercer pleinement un rôle de formateur·trice en alliant, visite, accueil et conseils. Le tutorat est une mission de formation qui ne doit pas se confondre avec l'évaluation.

Pour les collé-es au concours : préparer à nouveau le CAPEPS

Rien n'est prévu pour les étudiant-es collé-es au concours. Le SNEP-FSU demande donc au Ministère de prévoir un parcours adapté pour les étudiant-es qui souhaitent préparer de nouveau le concours leur permettant de suivre des formations préparatoires aux concours de recrutement.

Le SNEP-FSU demande un pré-recrutement dès la Licence

Une bonne formation devrait être progressive, de la licence jusqu'à l'année post-master, avec des pré-recrutements

dès L3 (sur concours) pour les étudiant-es qui se destinent tôt au métier d'enseignant-e d'EPS, une rémunération des deux années de master et une année de fonctionnaire stagiaire post-master. Ces pré-recrutements permettraient d'aider financièrement les étudiant-es, de sécuriser leur parcours tout en assurant des stages et la préparation au CAPEPS.

Le SNEP-FSU rejette les dispositifs qui transforment les stages en « petit boulot » (comme les EAP, M1 en responsabilité ou le contrat alternant) et qui empêchent de passer le CAPEPS dans de bonnes conditions. La réponse apportée par le ministère, avec la réforme de la for-

mation des enseignant-es et le positionnement du concours à la fin du M2, est contre-productive et ne fait qu'accroître les difficultés pour les étudiant-es

Prise en charge des frais des fonctionnaires stagiaires

Le SNEP, et les syndicats de la FSU, ont insisté auprès de l'administration pour que les frais d'inscription à l'INSPE soient pris en charge par l'État, puisque c'est l'employeur qui impose cette inscription. Ils ont obtenu cette exonération. De même, une indemnité de frais de déplacement, même si elle est largement insuffisante pour se rendre sur les lieux de formation, a été obtenue.





**Pour toute information
complémentaire s'adresser
au SNEP-FSU**

76, rue des Rondeaux, 75020 PARIS

Tél. : 01 44 62 82 32

Mél : stagiaire@snepfusu.net

julien.giraud@snepfusu.net

STAGIAIRES 2022 :

LORS DE TA CONNEXION SUR SIAL

PENSE À IMPRIMER TA SYNTHÈSE DE SITUATION

La réforme de la formation des enseignant-es débutée en 2020, positionnant le concours de recrutement en fin de master 2, implique de nouvelles règles d'affectation. Elles sont détaillées dans la note de service parue au BO du 14 avril 2022. La très grande majorité des lauréat-es sera affectée au mouvement national en fonction du barème individuel de chacun-e et des capacités d'accueil de chaque académie. Pour information, tu trouveras ci-dessous un tableau récapitulatif des différentes situations pour les lauréat-es du concours externe à la rentrée 2022. Les bonifications du barème individuel sont détaillées plus loin.

Affectation suivant un mouvement national pour la grande majorité des candidat-es

SITUATIONS	AFFECTATIONS
CAPEPS externe titulaire d'un master 2 MEEF	Mouvement national en fonction du barème individuel et des capacités d'accueil de chaque académie
CAPEPS externe titulaire d'un master 2 non MEEF	Mouvement national en fonction du barème individuel et des capacités d'accueil de chaque académie
CAPEPS externe Ex-contractuel-le*	Maintien dans l'académie dans laquelle tu as exercé en qualité de contractuel-le

*Ex-contractuel-le : avoir exercé l'équivalent d'un an et demi de service à temps plein dans la discipline pendant les 3 dernières années.

Le temps de service

Lors de nos différentes audiences avec le cabinet du ministre et avec la DGRH, le SNEP-FSU s'est opposé au service à temps complet qui ne permet pas aux fonctionnaires stagiaires de disposer de temps pour suivre les formations nécessaires à une entrée dans le métier dans les meilleures conditions. Ces formations seront une charge supplémentaire au temps de travail.

Notre revendication reste un positionnement à tiers temps devant élèves.

SERVICES	FORMATION	LAURÉAT-ES
17h + 3H d'AS	10 à 20 jours de crédits formation par an	CAPEPS titulaire d'un master 2 MEEF CAPEPS ex-contractuel-le avec une expérience significative dans la discipline EPS CAPEPS déjà titulaire de l'Éducation Nationale
7h ou 8h d'EPS + 3h d'AS	Dispositifs d'alternance entre le pédagogique et le didactique. Formation à l'INSPE tout au long de l'année à mi-temps	CAPEPS titulaire d'un master 2 non MEEF En report de stage ou en renouvellement de stage Dispensé-e de diplômes ou non titulaire d'un M2 (CAPEPS interne, CAPEPS 3 ^{ème} voie, mère/père de 3 enfant, Sportif de Haut niveau)

Rémunération

Quelle que soit la quotité d'affectation en établissement, les stagiaires bénéficieront d'une rémunération à taux plein.



**Les pièces justificatives
sont à déposer sur la plate-
forme dédiée (via SIAL)**

Pour toute correspondance (autre que pièces justificatives) concernant ton affectation, tu peux t'adresser au ministère (en envoyant une copie par mail au SNEP à : stagiaire@snepfusu.net) :

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche
Gestion des Stagiaires EPS

Bureau DGRH/B2-2

72, rue Regnault 75243 PARIS Cedex 13

Tél. : 01 55 55 54 54

LE RÔLE DU SNEP-FSU

À chaque étape, les représentants-es et élu-es du SNEP-FSU interviennent à partir des informations que tu leur commiques, pour défendre les droits de chacun-e en matière d'affectation, dans le respect des règles établies par le Bulletin officiel. Il est donc nécessaire de fournir tous les éléments utiles aux représentant-es du SNEP-FSU national et académique, afin qu'ils soient en mesure de suivre ton dossier. Un bulletin détaillant la phase intra académique sera adressé à tout stagiaire qui nous aura laissé ses coordonnées à Vichy ou contacté ultérieurement. L'année passée, de nombreux cas ont été réglés grâce aux multiples interventions du SNEP-FSU auprès du ministère.



LES PROCÉDURES D'AFFECTATION

1^{ER} TEMPS : AFFECTATION ACADÉMIQUE

Tous les lauréat-es recruté-es au CAPEPS 2022 seront nommé-es dans une académie et, pour une année, en tant que fonctionnaires-stagiaires à la rentrée 2022.

Quelle que soit ta situation, tu dois te connecter sur SIAL avant le 3 juin midi.

Important : la photocopie de l'écran de saisie est la pièce qui fera foi dans le cas d'une éventuelle réclamation.

Le ministère prononce l'affectation en fonction des possibilités d'accueil académiques, du barème (cf. tableau) et de l'ordre des vœux. Si aucun des vœux n'a pu être satisfait, les lauréat-es sont affecté-es « en extension » hors de leurs vœux, à partir du premier vœu exprimé en fonction des possibilités restantes dans les académies et selon les modalités d'extension définies dans la note

de service. L'absence de saisie de vœux d'affectation entraînera une affectation en qualité de stagiaire en fonction des seuls besoins du service.

Les difficultés rencontrées par les rectorats pour définir la nature et le nombre des supports, le refus du ministère d'assurer une transparence minimum sur ce sujet, ne nous permet pas cette année de dresser, même officieusement, un tableau de calibrage des postes de fonctionnaires stagiaires par académie.

2^{ÈME} TEMPS : AFFECTATION EN ÉTABLISSEMENT

Dès les résultats d'affectation, nous te ferons parvenir un bulletin d'accueil académique (grâce à ton adresse mël laissée à Vichy). Il comporte des informations qui te seront indispensables pour ta rentrée. N'hésite pas à nous signaler ton affectation par mail (stagiaire@snefsu.net)

Chaque rectorat doit créer, sur son site internet, une page dédiée à l'accueil des stagiaires : tu y trouveras les démarches administratives à accomplir dans le cadre de la phase intra-académique d'affectation. En principe, tu dois avoir la possibilité de formuler des vœux, dès que tu auras pris connaissance de l'académie dans laquelle tu es nommé-e. Grâce à notre action, nous avons obtenu que les rectorats publient une note concernant l'affectation des stagiaires afin que celle-ci se fasse en toute transparence.

Pour toute question sur la phase académique, tu peux prendre contact avec le/la responsable stagiaire académique du SNEP-FSU (voir page 8). Nous mettons à ta disposition et en téléchargement sur le site du SNEP-FSU un dossier complet relatif aux conditions d'affectation en stage : <http://www.snefsu.net> rubrique « stagiaires ».

CALENDRIER 2022

AFFECTATION DES STAGIAIRES

(Note de service parue le 14 avril 2022). Bien vérifier ta situation et si problème contacter le ministère et le SNEP-FSU

BARÈME POUR L'AFFECTATION (sous réserve de la transmission des pièces jointes)

■ AGENTS HANDICAPÉS		
Travailleur handicapé	1 000 points	Sur le premier vœu.
■ SITUATION FAMILIALE		
Rapprochement de conjoints	150 points	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle du/de la conjoint-e ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).
Enfant(s) à charge (dans le cadre du RC uniquement)	75 points	Par enfant à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2022, sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du/de la conjoint-e ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).
Autorité parentale conjointe	225 points (pour 1 enfant puis 75 points par enfant supp)	<ul style="list-style-type: none"> Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle de l'ex conjoint-e (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi ou du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle de l'ex conjoint-e), ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après). Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2022.
Parent isolé	140 points (forfaitaires)	Parent isolé, sur le premier vœu correspondant à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant ainsi que sur les académies limitrophes, mentionnées immédiatement après.
■ RANG DE CLASSEMENT AU CONCOURS		
Classement au concours	De 15 à 150 points	<ul style="list-style-type: none"> Par décile en fonction du rang de classement. On entend par décile la dixième partie d'un ensemble de données classées dans un ordre déterminé.
1 ^{er} décile	150 points	Sur tous les vœux.
2 ^{ème} décile	135 points	Sur tous les vœux.
3 ^{ème} décile	120 points	Sur tous les vœux.
■ SITUATION PROFESSIONNELLE DÉCLARÉE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION AU CONCOURS		
Lauréat-es des concours 2022 ex-titulaires de la fonction publique de l'État hors enseignement, territoriale ou hospitalière lors de l'inscription au concours	200 points	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique.
Lauréat-es des concours 2022 précédemment contractuel-les du second degré de l'enseignement public de l'éducation nationale (CPE, MA garanti d'emploi, MI-SE et AED)	200 points	Sur le 1 ^{er} vœu qui doit correspondre à l'académie où ils ont exercé un an équivalent temps plein durant les 2 dernières années (2020/2021 et 2021/2022).
Lauréat-es des concours 2022 justifiant de services accomplis en tant qu'EAP	200 points	Sur le 1 ^{er} vœu qui doit correspondre à l'académie où ils ont exercé. Ils doivent justifier de 2 années de service en tant qu'EAP.

IMPORTANT mutations inter 2022, pour une affectation en tant que titulaire à la rentrée 2023 : pour les demandes de rapprochement de conjoints, la date limite de mariage ou de PACS est fixée au 31/08/2022.

5 ou 6 juillet :

Résultats du CAPEPS externe. Les affectations académiques seront communiquées dans les jours suivants.

RESPONSABLES ACADÉMIQUES STAGIAIRES 2022/2023

AIX	PASINI Laurence	lolotte.13@free.fr corpo-aix@snepfusu.net	06 63 31 81 61	4, allée Louis Honoré Puech	13500	MARTIGUES
AMI	SVETOJEVIC Pamela STHAL Yann	pamela.svetojevic@gmail.com yann.sthal@ac-amiens.fr	07 85 98 86 84 06 77 92 72 86	13, cité bourgeois 4, rue des champs	80000 80110	AMIENS MOREUIL
BES	RONGEOT Kévin	s2-70@snepfusu.net	06 71 58 58 66	18 rue Meillier	70000	VESOUL
BOR	LACUEY Nathalie DUFAURE Sandra ANELLI Lisa	nath.lacuey33@gmail.com sandra.juglin@gmail.com lisa.efc@orange.fr	06 83 16 20 48 06 33 18 62 22 06 37 51 71 43	LACUEY Nathalie 6 ter, lotissement la Caussade Chemin de la Caussade	33270	FLOIRAC
CAE	COMMUNIER Quentin	communierquentin@hotmail.fr	06 70 12 21 88	SNEP-FSU Caen 12, rue du colonel Rémy	14000	CAEN
CLE	CHAUDIER Thierry	corpo-clermont@snepfusu.net	06 82 60 95 76	20, rue Fauque	03400	YZEURE
COR	ALBERTINI Pascal	pascalalbertini@wanadoo.fr	06 10 25 47 90	Les Collines 2 - 19, allée des Aloès	20600	FURIANI
CRÉ	GADUEL Laurence	corpo-creteil@snepfusu.net		SNEP-FSU – Maison des syndicats 11-13, rue des Archives	94000	CRETEIL
DJ	MINOT Virginie	minot.virginie@gmail.com	06 83 87 68 82	8, impasse des Prés Fleuris	21560	COUTERNON
GRE	MAJEWSKI Alexandre	alexandre.majewski@snepfusu.net	06 81 08 32 92	SNEP-FSU - Bourse du Travail Avenue de l'Europe	38030	GRENOBLE CEDEX
GUA	RIFFAULT Morgane ROUBLOT Emmanuel	s3-guadeloupe@snepfusu.net	06 90 59 50 71	RIFFAULT Morgane 6, rue Gédéon – Dampierre	97190	LE GOSIER
GUY	EBION Boris	s3-guyane@snepfusu.net	06 94 40 75 74	2, Lotissement Ilang Ilang - Mont St Martin	97300	CAYENNE
LIL	RAMOS ANTON Javier JANKOWIAK Émilie	javiramos_anton@hotmail.com emiliejankowiak13@gmail.com	06 78 62 25 85 06 70 71 19 51	SNEP-FSU – Bourse du Travail 276, boulevard de l'usine	59800	LILLE
LIM	PARVILLÉ Dominique	dominique.parville@snepfusu.net	06 38 81 94 53	13, allée des Érables	87220	BOISSEUIL
LYO	STODEZYK Éric	s3-lyon@snepfusu.net	06 13 08 11 74	36, allée du Levant	69250	CURIS AU MONT D'OR
MAR	RENIER Pascal	pas978@gmail.com	06 96 85 18 09	18, lotissement Ixora	97228	SAINTE LUCE
MAY	GROSGER Éric	corpo-mayotte@snepfusu.net	07 72 32 95 72	SNEP-FSU Mayotte - BP 650 ZI	97600	KAWENI
MON	BASSIS Patrick ASTIER Jean Philippe	patbassis@aol.com Astier.lieb@orange.fr	06 63 90 72 51	BASSIS Patrick 3, chemin d'Escate	30420	CALVISSON
NCY	SIMONIN Laurent BAUDESSON Laurence	s2-88@snepfusu.net lau.baudesson@hotmail.fr	06 31 71 93 82	SNEP-FSU NANCY-METZ 17, rue Drouin	54000	NANCY
NAN	BONIFACE Lucie	s3-nantes@snepfusu.net	02 41 25 36 45	SNEP-FSU - Bourse du Travail 14, place Imbach	49100	ANGERS
NIC	PONS Florent	s3-nice@snepfusu.net	06 23 14 66 29	SNEP-FSU 264, boulevard de la Madeleine	06000	NICE
ORL	GUÉRIN Christian	s3-orleans@snepfusu.net	06 26 03 06 19	33, rue de Verdun - Voves	28150	LES VILLAGES VOVÉENS
NC	URVOY Marie-Jeanne	mjurvoy22@gmail.com	06 87 92 71 97	Lot 16 Tina Presqu'île 10, Impasse Gabriel Georget	98800	NOUMÉA
PAR	COUTURIER Antoine MAILLARD Axelle VAULEON Noa	antoine_couturier87@hotmail.fr axelle.m@gmx.fr s3-paris@snepfusu.net	01 44 62 82 38	SNEP-FSU 76, rue des rondeaux	75020	PARIS
POI	MOLLE Sébastien	molle.seb@yahoo.com	06 49 20 11 67	SNEP-FSU - 16, avenue du Parc d'artillerie	86034	POITIERS CEDEX
REI	BASTIAN Aurélien	aurelien.bastian@free.fr	06 84 86 18 97	3, allée des Templiers	51170	BASLIEUX LES FISMES
REN	BILLY Alain LECHARDEUR Estelle	stagiairebzh@snepfusu.net stagiairebzh@snepfusu.net	06 18 54 76 66 06 15 02 53 34	SNEP-FSU - 14, rue Papu	35000	RENNES
RÉU	FERRERE Fabienne	s3-reunion@snepfusu.net	06 92 61 29 20	110, rue Roland Garros	97430	LE TAMPON
ROU	VERNIER Nathalie	stagiaires@snepfusu-rouen.net	06 32 16 30 74	7, allée de la mairie	27310	LA TRINITE DE THOUBERVILLE
STR	RUDOLF Coralie	coralie.rudolf@ac-strasbourg.fr	06 63 76 42 90	SNEP-FSU - 19, boulevard Wallach	68100	MULHOUSE
TOU	CASTELLAN André	s3-toulouse@snepfusu.net	06 15 28 40 59	SNEP-FSU - 2, avenue Jean Rieux	31500	TOULOUSE
VER	BONY Axel	axel.bony@ac-versailles.fr	07 77 79 28 05	SNEP-FSU VERSAILLES 24, rue Jean Jaurès	78190	TRAPPES